

NCA-Rouiba Spa
Société au capital de 849.195.000 DA
Siège social : Route Nationale N°5
Z.I.Rouiba

PROJET DE RESOLUTION A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE

EN DATE DU 07 mai 2014

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale de la société ratifie le mode et le délai de convocation de la présente réunion et la déclare régulièrement constituée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes, approuve les états financiers arrêtés au 31/12/2013, avec :

- Total net actif/passif du bilan égal à 5 482 582 945 dinars.
- Résultat comptable bénéficiaire net de 228 869 539 dinars.

TROISIEME RESOLUTION

Après approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir le bénéfice de l'exercice arrêté au 31/12/2013 comme suit :

Résultat net de l'exercice	228 869 539
Reserve légal	11 443 477
Dividendes (10 DA par Action)	84 616 500
Réserve facultatives (distribuable)	132 506 562

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la mise en paiement du dividende à partir du.... Juin 2014 auprès des intermédiaires en bourse à travers Algérie Clearing.

CINQUIEME RESOLUTION L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la distribution du montant de 30 600 000 de dinars, représentant un bonus pour l'ensemble du personnel et cadres dirigeants au titre de l'année 2013 liés aux performances globales et à la croissance du chiffre d'affaire ainsi qu'à la marge opérationnelle.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le paiement des jetons de présence aux administrateurs d'un montant de cent mille dinars (100.000,00 DA) Net d'impôts par administrateur et par séance au titre de l'exercice 2013.

SEPTIEMERESOLUTION

Après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 628 du code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'approuver les transactions effectuées pendant l'exercice 2012 entre la société NCA-Rouiba et les sociétés suivantes :

- La Sarl MMC-DIGITAL,
- La Sarl MMC-DDB,
- La Spa Lapal Pro,
- La Sarl Discovery Information System Algérie,
- La Spa Selectair ,
- La Spa Icosnet,
- La Spa Générale Emballage,
- Sarl Odyssee Transport Algérie,
- La Spa Alliance Assurance.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt qu'il appartiendra.
